

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2021 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, REIF Marie, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membre absent excusé : Monsieur CASPAR Thomas

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier OTTMANN

POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2020.

POINT 2. COMPTE-RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U ET AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renoncations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- en zone Uh
lieudit rue Principale n°37
section 4 n°36 de 6,44 ares
- en zone Ur
lieudit rue Principale n°59
section 1 n°121/33 de 6,08 ares

POINT 3. DEMANDE DE SUBVENTION SCOLAIRE

Le Maire expose la demande émanant de Madame GREGET, directrice d'école, portant sur une aide financière pour les projets natation (classes de Grande Section/CP et CE1/CE2) et ski de fond (classe de CM1/CM2).

Après examen de la demande, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'**attribuer** une subvention d'un montant de 1930€ à la Coopérative Scolaire de Kurtzenhouse au titre d'aide aux projets pour l'année 2021.

POINT 4. DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EMANANT DE LA SOCIETE DES COURSES DE STRASBOURG

Dans le cadre de son projet d'amélioration et de mise aux normes de ses installations, la société hippique des courses de Hoerdt sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn à hauteur de 10% du montant des travaux s'élevant à 254 403,31 €.

Il est rappelé que la contribution de la Communauté de Communes au reversement du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) des communes est basée sur le montant de la taxe sur les paris hippiques qu'elle perçoit. Ainsi, le produit réaffecté à la commune de Kurtzenhouse s'élève, à ce jour, à 23 050 €. Il est proposé de répartir le montant de la

subvention proportionnellement à la contribution de la Communauté de Communes précitée soit une aide financière qui représenterait 737,50 € pour la commune de Kurtzenhouse.

Sur ce, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le versement d'une subvention de 737,50€ à la société hippique des courses de Hoerdt pour l'amélioration et la mise aux normes des installations de l'hippodrome de Hoerdt.

POINT 5. ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE RUE DES ROSES

Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'assainissement et de voirie rue des Roses réalisés par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, il est proposé de procéder à l'enfouissement des réseaux de communication électroniques de la société ORANGE.

Le coût des travaux suivant protocole d'accord établi par la société ORANGE portant sur les prestations d'ingénierie, études et travaux de câblage s'élève à 6272,26 € net.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve** la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques dans la rue des Roses à Kurtzenhouse suivant devis de la société ORANGE.
- **autorise** le Maire à signer le protocole d'accord avec ORANGE et tous documents y relatifs.

POINT 6. CHASSE : DEMANDE D'AGREMENT DE CESSIION DES LOTS DE CHASSE N°2 ET N°3

Le Maire expose que l'Association de Chasse Communale du Ried Nord a résilié les baux qui la lient à la commune de Kurtzenhouse pour les lots de chasse n°1, 2 et 3. Concernant le lot n°1, une cession est intervenue au profit de l'association des Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries, déjà locataire du lot de chasse n°5.

Concernant les lots n°2 et 3, la commune de Kurtzenhouse été saisie d'une demande d'agrément à la reprise du bail par Monsieur Daniel BURG.

Vu le cahier des charges type relatif aux baux de chasse pour la période 2015-2024 et notamment son article 21,

Vu les avis émis par les membres de la Commission Consultative de Chasse Communale saisie par écrit,

Considérant que dans un souci de cohérence et de bonne gestion de la chasse, il paraît indispensable de conditionner la reprise du lot de chasse par M.BURG au maintien de la convention existant entre l'Association de Chasse Communale du Ried Nord et le GFR de la LANGENAU dans l'attente d'une éventuelle renégociation amiable entre M. BURG et ce dernier après la reprise du bail 1^{er} février 2021.

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la cession des lots de chasse n°2 et n°3 par l'Association de Chasse Communale du Ried Nord au profit de M. Daniel BURG aux conditions identiques à celles du bail initial et sous condition de reprise de la convention existant entre l'Association de Chasse Communale du Ried Nord et le GFR de la LANGENAU.
- **précise** que la cession ne modifie en rien les éléments du bail de chasse notamment le prix, la durée, l'objet et la durée d'exécution ;
- **autorise** le Maire à signer l'avenant de cession et toutes les autres pièces y relatives et à négocier toutes clauses permettant de rationaliser et d'améliorer la gestion de la chasse.

POINT 7. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET TRAVAUX PATRIMONIAUX FORESTIERS

M.HUCKEL présente les travaux en forêt communale proposés par l'Office National des Forêts pour l'année 2021 à savoir des travaux d'exploitation-état prévisionnel des coupes pour un montant prévisionnel en dépenses hors taxes de 25 049 €, un programme d'actions pour l'année 2021 comprenant des travaux de dégagement de plantation ou semis artificiel et de nettoyage dans les

accrus post-tempête pour un montant total hors taxes de 3 860 € tel qu'il en résulte du programme établi par l'Office National des Forêts le 4 décembre 2020.

Vu l'avis de la Commission « Forêt » réunie le 19 décembre 2020,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes et le programme d'actions pour l'année 2021 établis le 4 décembre 2020 par l'Office National des Forêts.

POINT 8. CREATION DE POSTES

- a) Le Maire expose que M. Claude HILBOLD, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions d'ancienneté à l'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Afin de rendre possible sa nomination, il convient de créer ce poste.

Sur ce, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs.
- **dit** que le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera conservé au tableau des effectifs.

- b) Le Maire expose que M. Florent WEISHEIMER actuellement adjoint technique, remplit les conditions d'ancienneté à l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Par suite de vacance du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, la nomination de l'agent sur le poste est possible. Il convient cependant de supprimer le poste d'adjoint technique actuellement occupé par M. WEISHEIMER.

Sur ce, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la suppression du poste d'adjoint technique du tableau des effectifs à compter du jour de la nomination de l'agent dans le nouveau grade.
- c) Le Maire expose que suite à l'évolution des effectifs de l'école, la commune de Kurtzenhouse est menacée par une fermeture de classe dès la prochaine rentrée scolaire. Compte-tenu de l'ancienneté des enseignants, cette suppression porterait sur l'actuelle classe de Grande Section/CP mettant ainsi en péril le maintien du poste d'ATSEM qui y est rattaché. Il est ainsi proposé de rapporter la délibération du 20 février 2015 sous point 6 en ce qu'elle concerne la création d'un poste d'ATSEM permanent à temps non complet et de créer un poste non permanent qui permettra d'adapter l'effectif du personnel aux besoins réels de l'école.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **annule** la délibération du 20 février 2015 portant création d'un poste permanent d'ATSEM à temps non complet.
- **approuve** la création d'un poste d'ATSEM non permanent à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 6 juillet 2021 ; la durée hebdomadaire de travail est fixée à 14 heures par semaine d'école.. Le temps de travail rémunéré sera lissé sur l'année compte-tenu des périodes scolaires. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe.

POINT 9. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6. »

Sur ce,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2020 se montaient à 308 537,74 € (hors chapitre 16) comme précisé ci-après et qu'ainsi le quart des crédits ouverts représente 77 134,43 € :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 20 : Immobilisations corporelles : 25 000 € soit pour ¼ : | 6 250 € |
| Affectation des crédits : frais documents d'urbanisme | |
| Frais d'études | |
| Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 2 000 € soit pour ¼ : | 500 € |
| Affectation des crédits : GPF de rattachement- bâtiments et installations | |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 262 000 € soit pour ¼ : | 65 500 € |
| Affectation des crédits : Terrains nus | |
| Bâtiments scolaires | |
| Autres bâtiments publics | |
| Autres constructions | |
| Réseaux d'électrification | |
| Autres réseaux | |
| Autres installations, matériel et outillage technique | |
| Matériel de bureau et matériel informatique | |
| Mobilier | |
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 5 000 € soit pour ¼ : | 1 250 € |
| Affectation des crédits : Constructions | |
| Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 14 537,74 € soit pour ¼ : | 3 634,43 € |
| Affectation des crédits : Constructions | |

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020 à savoir 77 134,43 €.